

Newsletter

Dezembre 2023



NR Nadja Umbricht Pieren,
Présidente

Chers membres de l'ASS
Chères lectrices et chers lecteurs de la newsletter

Avec une participation de 46,6% (2019 = 45,1%), le peuple suisse a désigné le 22 octobre 2023 le Conseil national et l'orientation politique qui en découle.

La nette victoire des partis bourgeois est très réjouissante pour notre industrie.

Personnellement, je suis très heureux de ma réélection et je continuerai à m'engager à l'avenir pour les intérêts de l'ASS.

Je profite de l'occasion pour vous remercier chaleureusement, Mesdames et Messieurs, de votre soutien.

Meilleures salutations

Nadja Umbricht Pieren
Présidente de l'ASS et conseillère nationale UDC du canton de Berne

Secrétariat

Après une formation intensive de notre directeur, tous les travaux du secrétariat ont été repris conformément à la réorganisation.

En janvier 2024, la comptabilité et la facturation seront également organisées par le directeur.

L'ASS remercie Anja et Adrian Wyss de la société fiduciaire Atrevi GmbH pour leur longue, très agréable et rafraîchissante collaboration et souhaite à Anja et Adrian le meilleur pour l'avenir !

L'adresse du nouveau bureau est désormais la suivante
Auto-Secours-Suisse ASS

Hittnauerstrasse 3, 8493 Saland.

Le numéro de téléphone reste inchangé : 062 398 00 80.

Veuillez envoyer vos e-mails exclusivement à info@ass.ch

L'ASS est désormais membre du Conseil suisse de la sécurité routière.

Par décision du 9 octobre 2023, le comité directeur du Conseil suisse de la sécurité routière a approuvé notre demande d'adhésion en tant que membre. Vous trouverez sur www.vsr.ch le but, les membres ainsi que les activités du CSR.

Le lien avec le CSR renforce notre association dans la réalisation de ses demandes auprès des autorités et dans l'adaptation des directives.

L'ASS se réjouit du travail et des échanges futurs avec le CSR.

ASS Nouveau membre

Cette fois-ci, nous avons le plaisir de vous présenter trois nouveaux membres de notre association. Ce sont eux :

- Baumarep AG
Seestrasse 74, 3988 Ulrichen
- Garage et Carrosserie Froidevaux
Le Cerneux-Veusil 17C, 2345 Le Cerneux-Veusil
- Auto Studer
Bern-Zürichstrasse 55, 4900 Langenthal

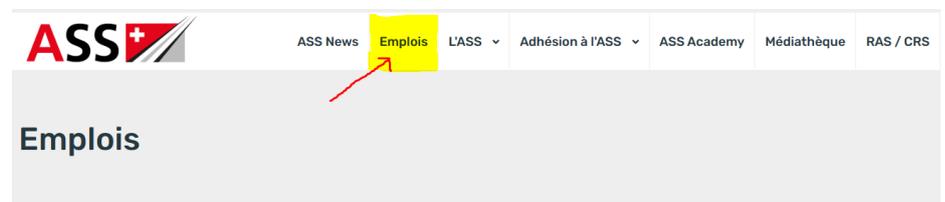
Nous souhaitons le meilleur au nouveau venu !

Exclusivement pour les membres de l'ASS

En tant qu'association, nous avons reconnu le manque de personnel qualifié et soutenons nos membres dans leur recherche de personnel adéquat.

Vous pouvez volontiers nous envoyer votre offre d'emploi au format PDF avec votre numéro de membre à info@ass.ch. Nous la publierons sur notre site Internet www.ass.ch pendant 14 jours.

Il n'y a pas de frais pour vous, cher membre de l'ASS. Il s'agit d'une plus-value réservée exclusivement à nos membres.



Actuellement, tous les postes sont occupés ou aucun poste n'est disponible.

Liste des membres

Au printemps 2024, l'ASS produira un nouveau répertoire des membres.

Veillez vérifier l'exactitude de toutes vos données sur notre site Internet.

Si vous avez des modifications, veuillez nous les communiquer par e-mail à info@ass.ch.

Vous pouvez également nous faire savoir si vous souhaitez placer une annonce dans le répertoire avec votre entreprise.

Réunions régionales

Les réunions régionales reprendront à l'automne 2024. Nous vous informerons en détail à ce sujet dans une prochaine newsletter.

Vision ASS-Academy

Pour les années à venir, l'ASS s'est fixé l'objectif supérieur et sportif d'être le premier interlocuteur des autorités, des assurances, des médias, des parties prenantes et d'autres instances. Bien sûr, vous êtes en première ligne avec votre entreprise, mais l'Académie de l'ASS est également sollicitée.

Seul un personnel au bénéfice d'une formation et d'un perfectionnement de pointe peut répondre aux attentes élevées des donneurs d'ordre.

Rapide, sûr, professionnel, simple et efficace, le service de dépannage de l'avenir doit pouvoir maîtriser les situations sur les routes suisses.

Seules les entreprises capables de remplir ces critères obtiendront des mandats en direct. Les entreprises non qualifiées n'ont rien à faire sur nos routes.

L'ASS définira les critères correspondants en collaboration avec les donneurs d'ordre et l'OFROU et proposera à ses membres les formations et perfectionnements correspondants.

Nous vous tiendrons au courant des contenus, des certifications et des étapes ultérieures.

Travailler avec des élingues

Saviez-vous que.... ?

Bases légales

En Suisse, l'élingage de charges à des grues est considéré comme un travail comportant des risques particuliers. Selon l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA, art. 8), l'employeur ne peut confier de tels travaux qu'à des travailleurs ayant reçu une formation adéquate.

La formation requise est décrite concrètement dans la nouvelle fiche d'information Suva 33099. Le titre "Formation pour l'élingage de charges aux grues" met l'accent sur un détail important. En effet, si des charges sont élinguées à un engin de levage qui n'est pas considéré comme une grue selon l'ordonnance sur la sécurité d'utilisation des grues (ordonnance sur les grues), une instruction reste suffisante.

[Art. 8 Mesures à prendre lors de travaux comportant des dangers particuliers](#)

1 L'employeur ne peut confier des travaux comportant des dangers particuliers qu'à des travailleurs formés à cet effet. Si un travail dangereux est exécuté par un travailleur seul, l'employeur doit le faire surveiller.

2 Lors de travaux comportant des dangers particuliers, le nombre de travailleurs ainsi que le nombre ou la quantité d'installations, d'équipements de travail et de substances présentant un danger doivent être limités au strict nécessaire.

[Art. 2 Grues](#)

1 Sont considérés comme grues au sens de la présente ordonnance les appareils de levage qui présentent les caractéristiques suivantes:

- a. La capacité de charge au crochet de la grue est d'au moins 1 000 kg ou le moment de charge d'au moins 40 000 Nm.*
- b. L'appareil dispose d'un mécanisme de levage motorisé.*
- c. Le crochet de la grue peut être déplacé horizontalement sur au moins un axe. peut être déplacé librement.*

2 Les grues sont classées dans les catégories suivantes :

- a. Grues mobiles telles que grues automotrices, grues mobiles, grues sur chenilles, les grues sur remorque, les grues de chargement de camion avec un moment de charge de plus de 400 000 Nm*

ou d'une longueur de flèche de plus de 22 m, les grues sur rails équipées d'un treuil à câble ainsi que les chariots élévateurs télescopiques équipés d'un treuil ;

- b. Grues à tour telles que les grues à tour, les grues à tour inférieures et les grues à flèche relevable ;
- c. les autres grues telles que les grues à portique, les ponts roulants, les grues à flèche, les grues pivotantes, les grues de chargement de camions dont le moment de charge n'excède pas 400 000 Nm et dont la longueur de la flèche n'excède pas 22 m, les grues sur rails non équipées de treuil ainsi que les chariots télescopiques non équipés de treuil.

3 Ne sont pas considérées comme des grues :

- a. Les appareils de levage de personnes ;
- b. Les machines de chantier dont l'équipement est conçu pour des travaux de terrassement et qui sont équipées d'un crochet de levage.

L'ASS est en train de préparer les cours obligatoires correspondants. Vous les trouverez prochainement sur notre site Internet.

Formation à l'élingage pour le transport de charges avec une grue

Pour les grues à tour pivotante, les camions-grue et autres grues (grues industrielles et grues de chargement des camions)

L'essentiel en bref

La personne qui élingue des charges doit exécuter sa tâche de manière sûre et fiable afin de garantir leur transport en toute sécurité avec une grue. En général, la grue permet de soulever différentes charges. Chaque charge doit être élinguée d'une manière qui est lui est propre. Les charges élinguées de manière incorrecte mettent en danger les personnes et les matériaux. L'élingage de charges avec des grues soumises à l'ordonnance sur les grues est considéré comme un travail comportant des dangers particuliers au sens de l'article 8 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). L'employeur ne peut confier ce type de travail qu'à des travailleurs formés en conséquence.

Conditions requises pour les élingueurs

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Aptitudes physique et mentale
- Comportement fiable, responsable et prudent
- Être capable de communiquer clairement et sans ambiguïté avec le grutier

La formation des apprentis de moins de 18 ans est possible dans le cadre de l'ordonnance sur la formation.

Exigences posées à la formation

La formation consiste à transmettre de manière exhaustive des connaissances théoriques et pratiques sur l'élingage de charges et à vérifier l'acquisition des compétences requises. Elle doit se dérouler dans le cadre de travail habituel et avec les élingues et accessoires de levage nécessaires. Le contenu et la durée dépendent des éléments suivants:

- charges à transporter
- élingues utilisées: sangles de levage, chaînes, ancrs de transport, etc.
- accessoires de suspension utilisés: fourches de levage, palonniers, palonniers à ventouses, etc.
- environnement opérationnel (p. ex. chantier, fonderie, atelier de mécanique, halle de production)
- connaissances préalables et capacité d'assimilation des élingueurs

Chaque année, des accidents graves se produisent lors de l'élingage et du transport de charges. Seules les personnes formées à cet effet sont autorisées à élinguer des charges avec des grues. L'employeur est responsable de la sélection et de la formation de ces personnes.



1 La formation des élingueurs doit se dérouler dans le cadre de travail habituel.

Champ d'application de l'obligation de formation

L'obligation de formation pour l'élingage de charges avec des grues s'applique pour toutes les grues soumises à l'ordonnance sur les grues.

Cela concerne les appareils de levage avec les caractéristiques suivantes (art. 2 ordonnance sur les grues):

- la charge nominale au crochet de la grue est de 1000 kg au moins ou le moment de charge est de 40 000 Nm au moins;
- l'appareil possède un dispositif de levage actionné par un moteur;
- le crochet de la grue peut être déplacé librement à l'horizontale sur un axe au minimum.

Quelle règle s'applique pour les autres appareils?

Pour les appareils de levage non soumis à l'ordonnance sur les grues, les élingueurs doivent recevoir une instruction, dont la durée et le contenu doivent être adaptés aux dangers existants.



2 La formation doit être réalisée avec des élingues et des accessoires de levage qui sont utilisés au quotidien par l'entreprise.

Contenu de la formation théorique

- **Généralités:** termes techniques, signes, comportement en cas de défaillance, dangers particuliers.
- **Charge:** estimation du poids et définition du centre de gravité de la charge.
- **Élingues:** connaissance et sélection des élingues appropriées, capacité de charge en fonction du mode d'élingage et de l'angle d'inclinaison, prévention des dommages aux élingues, stockage, contrôle et critères de mise au rebut des élingues.
- **Sécurité au travail:** prescriptions générales, règles de la technique, équipement de protection individuelle.

Contenu de la formation pratique

- **Exercices avec la grue:** sélection des élingues et accessoires de levage, élingage de la charge, sécurisation contre un décrochage involontaire, détachement de la charge.
- **Comportement lors de l'élingage:** collaboration et communication avec le grutier, emplacement de l'élingueur lors du soulèvement et du transport, comportement lors de l'abaissement et du détachement de la charge.
- **Sécurité au travail:** respect des prescriptions.

Durée et réalisation de la formation

Par expérience, on sait qu'une formation à l'élingage de charges dure, selon les exigences et les expériences, entre une demie journée et une journée entière.

Les entreprises disposant des compétences techniques requises peuvent dispenser des formations internes. Si nécessaire, il faut faire appel à un spécialiste (p. ex. grutier titulaire d'un permis A ou B avec une expérience dans la formation des travailleurs).

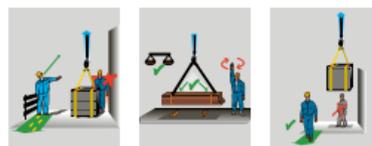
Centres de formation

Demandez à votre association professionnelle si elle propose une formation à l'élingage de charges.

Certains centres de formation pour grutiers proposent également des formations à l'élingage de charges. Voir: www.suva.ch/grues



3 Déplacer correctement les charges



4 Comportement adéquat lors de l'élingage et du transport de charges

Attestation de formation

La formation doit être sanctionnée par un examen et dûment consignée. Une attestation de formation doit être établie et indiquer le nom de la personne qui a été formée ou qui a suivi une instruction complémentaire, où, quand et dans quel domaine.

En cas de modification des conditions d'utilisation (p. ex. autres élingues et accessoires de levage), une instruction complémentaire est nécessaire.

Toutes les informations fondamentales sur l'obligation de formation pour les travaux comportant des dangers particuliers sont disponibles à l'adresse www.suva.ch/tcdp.

Normes et prescriptions applicables

Indications du fabricant des élingues et accessoires de levage (à respecter impérativement)

Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)

Ordonnance sur les grues



Informations complémentaires

- «Dix règles vitales pour l'élingage des charges», support pédagogique: www.suva.ch/88801.f
dépliant: www.suva.ch/84077.f
- Liste de contrôle «Élingues»: www.suva.ch/67017.f
- Liste de contrôle «Accessoires de levage»: www.suva.ch/67198.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment
secteur industrie, arts et métiers
genie.civil@suva.ch, industrie@suva.ch
Tél. 021 310 80 40

Suva
Case postale, 6002 Lucerne

Fiche thématique 33099.f
État: mai 2022
Download: www.suva.ch/33099.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

SECO Secrétariat d'État à l'économie

Actuellement, les contrôles du SECO concernant les services de piquet se multiplient chez nos membres.

L'association vous recommande de lire attentivement les directives de la Confédération et, si nécessaire, de procéder à des adaptations au sein de votre entreprise. Vous trouverez des articles utiles à ce sujet dans l'aide-mémoire sur le service de piquet.

Veuillez également noter que les cantons peuvent édicter d'autres directives dans le cadre de leur souveraineté.

https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/Arbeit/Arbeit_sbedingungen/Arbeitnehmerschutz/Arbeits-und-Ruhezeiten/Pikettdienst

Aide-mémoire sur le service de piquet



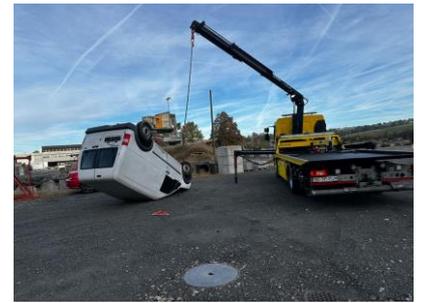
Auteur/s: Direction du travail - Conditions de travail

Prix: Disponible seulement sous forme PDF.
Pas de version imprimée.

Est réputé service de piquet le temps pendant lequel le travailleur se tient, en sus du travail habituel, prêt à intervenir pour remédier à des perturbations, porter secours en cas de situation d'urgence, effectuer des visites de contrôle ou faire face à d'autres situations particulières analogues.

 [Aide-mémoire sur le service de piquet \(PDF, 709 kB, 02.11.2020\)](#)

Cours de formation pour les secouristes en cas d'accident 2024



En automne 2023, le cours de formation pour les secouristes en cas d'accident en langue italienne a pu être organisé avec succès. Vous trouverez ci-dessous les dates de la formation 2024 en allemand.

Nous vous prions d'inscrire vos collaborateurs suffisamment tôt à ce cours.



Lehrgang für Unfallhelfer, Deutsch, 2024

UHD1 / Kursbeginn: 12. März 2024

Kursanbieter/Kursort	Lerninhalte	Kurstage
Unfallhilfe		
Hodel Betriebe AG, Grosswangen	Kranausbildung (Tag 1)	12.03.2024
Hodel Betriebe AG, Grosswangen	Kranausbildung (Tag 2)	13.03.2024
AUTEF GmbH, Reiden	Arbeitsvorbereitung / Administration	25.03.2024
AUTEF GmbH, Reiden	Alternative Antriebe	26.03.2024
ASS Academy, Sempach	Unfallhilfetechnik	30.04.2024
ASS Academy, Sempach	Bergungsvorbereitung	01.05.2024
ASS Academy, Sempach	Bergungspraxis	02.05.2024
Organisation, Kommunikation, Sicherheit, Rettung		Februar - April
Power People Training, Nottwil	Kommunikation	19.02.2024
Power People Training, Nottwil	Kommunikation	20.02.2024
Weiterbildung Stadelmann AG, Malters	Verkehrssicherheit	28.02.2024
Weiterbildung Stadelmann AG, Malters	Verkehrssicherheit	29.02.2024
Weiterbildung Stadelmann AG, Malters	Einsatzorganisation/Schadenmanagement	20.03.2024
TCS Fahrtraining, Hinwil	Fahrsicherheit	19.03.2024
Brandschutz Ettiswil AG, Balsthal	Umweltsicherheit	04.04.2024
SIRMED AG, Nottwil	Erste Hilfe (Tag 1 I/VR)	22.04.2024
SIRMED AG, Nottwil	Erste Hilfe (Tag 2 I/VR)	23.04.2024
SIRMED AG, Nottwil	Erste Hilfe (Tag 3 / nur Vormittag)	24.04.2024

Berufsprüfung: voraussichtlich KW 26

Auskunft und Anmeldung

Trägerverein RoadRanger
 Sekretariat
 Wölflistrasse 5
 3006 Bern

Telefon 031 370 85 62
 office@roadranger.ch
 www.roadranger.ch



Revue de presse

Le service de dépannage est superflu.

Un homme musclé s'attaque à une voiture mal garée
Ce qui doit être enlevé doit être enlevé. Même s'il s'agit d'une petite voiture. Ce bodybuilder remet à sa place un automobiliste mal garé d'une manière bien particulière.



Source : *Blick* du 30 septembre 2023



AUTO-STRASSENHILFEN-SCHWEIZ
AUTO-SECOURS-SUISSE
AUTO-SOCCORSO-SVIZZERA

Newsletter

Vous avez reçu la "nouvelle" newsletter en juin, septembre et décembre 2023. Nous espérons que vous avez pu profiter de son contenu et que nous vous avons ainsi fait mieux connaître l'ASS.

Afin que nous puissions affiner la newsletter selon vos souhaits, nous serions heureux que vous nous fassiez part de votre avis à ce sujet à l'adresse info@ass.ch.
Merci beaucoup.

Chère lectrice, cher lecteur

La présidente, le comité, le directeur et le secrétariat de l'ASS vous souhaitent, à vous et à vos proches, de joyeuses fêtes de fin d'année.



Contact

Fédération nationale des associations

Auto-Secours-Schweiz

Rue

Hittnauerstrasse 3

Code postal, lieu

8493 Saland

Téléphone

+41 62 398 00 80

E-mail

info@ass.ch

Website

www.ass.ch

